

MISSIONS INTÉGRÉES DE L'ONU ET ACTION HUMANITAIRE

Aperçu de la position d'Oxfam concernant les missions intégrées de l'ONU et l'action humanitaire

Depuis 2008, l'ONU rassemble ses diverses fonctions au titre du principe d'« intégration », généralement sous la forme de « missions intégrées », dans les situations de conflit et post-conflit. Son objectif a été de porter au maximum l'impact de l'ONU à travers une cohérence stratégique accrue. Mais Oxfam et d'autres organisations humanitaires continuent de craindre qu'une intégration de ce type ne remette en question l'indépendance et l'impartialité de l'action humanitaire – en particulier lorsque l'intégration ne se limite pas à une vision et à des cadres de planification communs, mais couvre aussi l'« intégration structurelle », dans le cadre de laquelle les fonctions de maintien de la paix, humanitaire et politique des Nations unies relèvent d'une hiérarchie de gestion unique, entre autres formes très visibles d'intégration.

En 2013, l'ONU a elle-même reconnu les risques inhérents à ces approches dans sa politique d'évaluation et de planification intégrées (*Integrated Assessment and Planning – IAP*)¹. Parmi les risques identifiés figuraient la possibilité que les priorités militaires ou politiques influencent l'action humanitaire, y compris l'accès humanitaire, et la possibilité que la sécurité des travailleurs humanitaires et des personnes qu'ils cherchent à aider soit compromise si les acteurs humanitaires ne sont pas perçus comme impartiaux et neutres.

Cette politique de l'ONU comporte des sauvegardes pour atténuer ces risques. Elle stipule que l'ONU devrait veiller :

- à ce que l'action humanitaire soit normalement séparée d'une mission politique ou de maintien de la paix de l'ONU ;
- à ce que les associations visibles entre les objectifs humanitaires et les autres objectifs de l'ONU soient réduites au minimum dans les conflits et les contextes fragiles ;
- à ce que, avant de décider d'une approche intégrée quelconque, une évaluation complète des risques soit effectuée, en faisant participer les ONG nationales et internationales ;
- à ce que cette évaluation fasse l'objet d'un examen régulier et que des modifications soient apportées au besoin.

Quels que soient les arrangements adoptés, la politique IAP stipule que les mandats de toutes les missions de l'ONU devraient tenir compte des principes humanitaires, y compris la nécessité que l'aide soit ciblée de façon impartiale sur la seule base des besoins des populations.

Or, depuis 2013, ces sauvegardes n'ont pas été appliquées de manière cohérente, par exemple au Mali ou au Soudan du Sud, en dépit d'actions positives, comme la désignation d'un coordinateur humanitaire autonome en République centrafricaine.



Il est essentiel que l'ONU assure une meilleure conformité à ses propres sauvegardes. Oxfam et la communauté humanitaire dans son ensemble devraient demander instamment qu'elles soient appliquées de manière cohérente, et mettre en relief les lacunes pouvant se présenter. Oxfam se distinguera des missions de l'ONU. Cela ne signifie pas une absence totale de communication ; il est essentiel de maintenir un degré de dialogue pour coordonner l'aide et la protection des populations civiles, et Oxfam partagera des informations sur, par exemple, la circulation de son personnel et des biens, et sur les populations civiles dans le besoin. Dans ce contexte, Oxfam appliquera les conseils du Comité permanent interorganisations (CPI)² sur les relations entre civils et militaires³ en utilisant sa propre analyse des risques dans chaque contexte.

1 Définitions

Pour l'ONU, l'« intégration » est un principe, pas une structure ; une **mission intégrée** est « la configuration du système onusien dans toutes les situations de conflit et post-conflit où l'ONU est dotée d'une équipe de pays et d'une opération de maintien de la paix multidimensionnelle ou d'une mission politique spéciale/un bureau, que sa présence soit ou non structurellement intégrée »⁴. La politique IAP a établi la finalité de « porter au maximum l'impact individuel et collectif de l'intervention de l'ONU, en se concentrant sur les activités requises pour consolider la paix », et l'arrangement par défaut comme une **intégration stratégique** qui intègre les évaluations et la planification pour assurer la cohérence entre les éléments humanitaire, construction de la paix, politique, droits de l'homme et maintien de la paix.

Il existe une autre approche, l'**intégration structurelle**, qui, elle, va plus loin. Elle place toutes ces fonctions sous l'égide du Représentant spécial du Secrétaire général (RSSG), dont l'un des adjoints conjugue généralement les rôles de Représentant spécial adjoint, Coordonnateur résident de l'ONU (CR) et Coordonnateur humanitaire de l'ONU (CH). Cet arrangement dit « à trois casquettes » (*triple-hatted arrangement* en anglais) a constitué un signe visible d'intégration qui a suscité des inquiétudes parmi les organisations humanitaires du fait de ses considérables répercussions sur l'indépendance de la prise de décisions relatives aux priorités humanitaires.

La politique IAP elle-même reconnaît la nécessité de respecter l'action humanitaire indépendante. « La plupart des interventions humanitaires », dit-elle, « sont susceptibles de rester en dehors du domaine de l'intégration, ce qui peut parfois remettre en question l'aptitude des acteurs humanitaires de l'ONU à entreprendre leurs actions conformément aux principes humanitaires » – lesquels exigent⁵ que l'aide soit apportée de manière **impartiale** aux personnes dans le besoin, quelles qu'elles soient, et **indépendamment** des intérêts militaires ou politiques.

2 Toile de fond

L'impact du concept des « trois casquettes » et d'autres formes visibles d'intégration

Oxfam et les autres ONG ne font pas partie de l'ONU, mais elles sont souvent associées aux agences humanitaires onusiennes à travers les mécanismes de coordination, le financement des Nations unies et l'utilisation des moyens de transport aérien de l'ONU. Par conséquent, si les activités humanitaires de l'ONU ne sont pas clairement démarquées, l'association des ONG aux acteurs humanitaires des Nations unies peut donner l'impression qu'elles sont aussi associées aux missions et entités de l'ONU dotées de mandats politiques. Dans les cas où le mandat d'une mission de l'ONU la relie à des processus politiques contestés ou à un côté du conflit, ces perceptions ont le potentiel d'entraver l'aptitude des ONG à opérer, comme l'ont montré, par exemple, les protestations en République démocratique du Congo survenues ces dernières années⁶.

Les perceptions de ce type peuvent être aggravées par des pratiques qui ne sont pas spécifiquement liées à l'intégration, comme par exemple :

- Implanter des agences humanitaires de l'ONU et d'autres acteurs des Nations unies dans les mêmes locaux ;
- Avoir recours à des escortes armées pour les opérations humanitaires ;
- Présenter les efforts de maintien de la paix ou la mission intégrée de l'ONU dans son ensemble comme des actions « humanitaires » ;
- Utiliser des agents de maintien de la paix pour mettre en œuvre des « projets d'impact rapide » dits humanitaires afin de « *développer la confiance dans la mission, son mandat et le processus de paix* »⁷.

Ces risques vont au-delà de la possibilité que la gestion « à trois casquettes » des missions structurellement intégrées complique la tâche du CH au moment d'être ou de donner l'impression d'être un défenseur indépendant des principes humanitaires.

Gestion des risques ?

Les Nations unies ont tenté de répondre à ces questions en précisant que les arrangements d'intégration devraient « prendre pleinement en compte les principes humanitaires reconnus, prévoir la protection de l'espace humanitaire et faciliter une coordination humanitaire efficace avec tous les acteurs humanitaires »⁸. Or, une étude indépendante menée en 2011 a constaté que ces dispositions étaient mal comprises et appliquées de manière incohérente, ce qui donnait des résultats mitigés en ce qui concerne, par exemple, l'accès des personnes dans le besoin à l'aide humanitaire et la sécurité des travailleurs humanitaires⁹.

En 2013, la politique IAP a ensuite établi que :

- Les risques et avantages potentiels pour les activités humanitaires doivent être considérés dans le cadre d'une évaluation stratégique à effectuer avant toute décision d'établir une intégration plus étroite [para. 24], en consultation avec l'équipe humanitaire de pays (un groupe qui englobe normalement des ONG) [para 17] et d'autres « interlocuteurs pertinents », y compris la société civile nationale [para. 32] ;
- Une évaluation de ce type doit également être menée après un changement considérable de contexte et avant toute modification considérable du mandat [para. 35] ;
- Un forum doit être fourni « pour évaluer ces risques et avantages et décider des manières de les gérer d'une manière satisfaisante pour toutes les entités de l'ONU concernées » [para. 24].

Une note explicative sur cette politique, approuvée par les « principaux » du CPI, apporte quelques éclaircissements supplémentaires. Dans les « environnements à haut risque »¹⁰, il convient de faire preuve de circonspection au moment d'établir des arrangements intégrés qui englobent structurellement et/ou relient très visiblement les acteurs humanitaires à une mission politique ou de maintien de la paix. Les environnements de ce type engloberaient des contextes où continuent d'avoir lieu des conflits armés et de régner une fragilité politique, en particulier là où l'ONU a ouvertement pris parti.

Dans sa note, le CPI précise qu'« en aucun cas l'intégration structurelle ne sera recommandée avant que le processus d'évaluation des risques n'ait été mené à bien et, si l'intégration structurelle est entreprise, avant que des mesures d'atténuation des risques n'aient été identifiées »¹¹. Cette note reconnaît que « les arrangements relatifs à l'intégration et la conception, la portée et les activités de la mission pourraient avoir un impact considérable sur les acteurs non humanitaires, qu'ils fassent ou non formellement partie de l'approche « cluster » ou d'autres mécanismes de coordination dirigés (ou codirigés) par l'ONU, et qu'ils soient ou non des partenaires de l'ONU chargés de la mise en œuvre ». Le processus de prise de décisions devrait donc englober une consultation d'un large éventail de parties prenantes, y compris des

acteurs non onusiens, à tous les stades. Des mécanismes inclusifs au niveau des pays devraient être mis sur pied pour examiner l'impact des arrangements d'intégration structurelle sur les opérations humanitaires, et ce à des intervalles réguliers et, « au besoin, déterminer des mesures correctives visant à mieux préserver la neutralité, l'impartialité et l'indépendance de l'action humanitaire ». Parmi les mesures correctives possibles identifiées, on peut citer les suivantes : améliorer des messages destinés au public sur le caractère impartial de l'aide humanitaire, repenser le partage de locaux ou les arrangements d'escortes armées, clarifier les modalités pour un dialogue humanitaire avec des groupes armés non étatiques et clarifier les processus de prise de décisions ou les procédures d'approbation¹².

Application de la politique jusqu'au début de 2014

Le respect de ces sauvegardes a été très partiellement assuré. Avant et après l'adoption de la nouvelle politique de l'ONU en avril 2013, le Conseil de sécurité de l'ONU a pris des décisions sur les arrangements relatifs à l'intégration au **Mali** et en **Somalie** qui ont primé sur ce qu'avaient conclu les évaluations de l'ONU, appuyées par le Secrétaire général. Dans les deux cas, l'ONU a conclu que les conditions n'étaient pas propices à l'intégration structurelle, mais les membres du Conseil de sécurité de l'ONU ont insisté pour que le leadership humanitaire soit structurellement intégré dans la mission politique et de maintien de la paix. Cela a été le cas malgré l'association des missions respectives de l'ONU aux opérations de contre-insurrection et de contre-terrorisme.

Au moment de la rédaction de ce document, toutefois, de récents changements sur le plan des pratiques de l'ONU et un débat public sur le caractère approprié de certains arrangements d'intégration suggèrent un certain progrès. Les équipes humanitaires de pays de l'ONU sont devenues plus proactives sur le plan du suivi et de la gestion des défis de l'intégration, comme le recommandait instamment la note du CPI de 2013¹³. Un poste autonome de CH a été établi dans la **République centrafricaine**. Un nouveau manuel de l'ONU sur l'évaluation et la planification intégrées (*UN Handbook on Integrated Assessment and Planning*) a été produit fin 2013 pour proposer des conseils supplémentaires sur l'analyse des risques et de nombreux autres aspects¹⁴. Début 2014, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH) des Nations unies a organisé un examen consultatif des contraintes sur l'espace et l'accès humanitaires au **Mali**, dans le contexte de la mission intégrée et des opérations de contre-insurrection, en vue d'adapter les politiques et les stratégies. Le Groupe des directeurs des situations d'urgence du CPI a également effectué un examen critique des processus de prise de décisions sur l'intégration structurelle en Somalie et a discuté des implications pour l'action humanitaire de l'intégration structurelle au Soudan du Sud et tout particulièrement du caractère approprié de la présence d'un RSSG adjoint/CR/CH portant trois casquettes. Au Mali ainsi qu'au Soudan du Sud, l'application de politiques et de conseils mondiaux à la distinction entre l'action humanitaire et les mandats politique et de maintien de la paix a fait l'objet d'un examen très minutieux dans ce contexte.

Un aspect sous-jacent à tout cela est la question de déterminer la quantité d'informations que l'ONU a recueillies sur les impacts positifs et négatifs des missions intégrées. L'étude indépendante mentionnée ci-dessus n'en a pas trouvé beaucoup. Les propres recherches et expériences d'Oxfam ont suggéré la même chose. Mais le manque général de données entrave les discussions et la prise de décisions basées sur des données probantes, et du même coup l'application constante des sauvegardes de la politique. L'application de ces sauvegardes et l'impact des arrangements d'intégration structurelle en particulier doivent faire l'objet d'un suivi, pour que des mesures correctives puissent être prises si besoin est.

3 La position d'Oxfam sur les missions intégrées

L'intégration stratégique peut sembler une approche logique pour contribuer à assurer la cohérence des efforts de l'ONU. Cependant, à l'instar de nombreuses autres organisations humanitaires, Oxfam considère que l'intégration structurelle est fondamentalement en désaccord avec la **fourniture impartiale d'aide** sur la base des besoins, et **l'indépendance**

démonstrable des acteurs humanitaires requise pour l'appuyer. Ni l'une ni l'autre n'est servie par l'inclusion des activités humanitaires des Nations unies dans un « rôle politique plus large qui domine les ressources de l'ONU et ses structures de prise de décisions »¹⁵.

Une communication efficace entre les organisations humanitaires et les agents de maintien de la paix ou les acteurs politiques peut promouvoir la protection des civils et la reconnaissance de leurs droits, mais l'action humanitaire doit rester (et être vue comme restant) indépendante de toutes considérations militaires et politiques. Il est essentiel, en particulier dans les contextes de conflit et de fragilité politique, que les sauvegardes suivantes, conformément à la propre politique de l'ONU, soient appliquées de manière plus cohérente et vigoureuse qu'elles ne l'ont été dans le passé :

- **L'action humanitaire doit normalement rester structurellement séparée des éléments politiques ou de maintien de la paix d'une mission de l'ONU ;**
- **L'association visible entre les objectifs humanitaires d'une mission et ses autres objectifs devrait être réduite au minimum dans les conflits ou les contextes fragiles ;**
- **Avant de prendre une décision sur toute approche intégrée, une évaluation complète doit être menée, faisant intervenir des ONG nationales et internationales, afin d'identifier les risques potentiels pour l'action humanitaire et les mesures requises pour les atténuer ;**
- **Cette évaluation devrait faire l'objet d'un examen régulier entraînant des actions correctives au besoin ;**
- **Quels que soient les arrangements d'intégration adoptés, les mandats des missions de l'ONU doivent tenir compte des principes humanitaires, y compris le fait que l'assistance doit être impartialement ciblée sur la seule base des besoins des populations ;**
- Le Groupe de pilotage sur l'intégration de l'ONU, les Groupes de travail pour l'intégration, le BCAH et les responsables supérieurs des missions doivent veiller à ce que les sauvegardes de la politique IAP relatives à l'action humanitaire soient largement promues, comprises et appliquées, avec la formation appropriée requise ;
- **Les conseils du CPI concernant le maintien de la distinction entre l'action humanitaire et les activités politiques ou de maintien de la paix doivent être rigoureusement appliqués**, en particulier lorsque cette distinction risque d'être brouillée par les arrangements d'intégration de l'ONU. Il s'agit entre autres des lignes directrices de 2004 sur les relations entre civils et militaires dans les situations d'urgence complexe, des lignes directrices de 2003 sur l'utilisation de biens militaires et de défense civile pour soutenir les activités humanitaires de l'ONU dans les situations d'urgence complexes¹⁶ et des conseils de 2012 sur l'utilisation d'escortes armées pour les convois humanitaires. Il faut promouvoir largement l'existence de ces lignes directrices, et les Équipes humanitaires de pays (EHP) doivent diriger l'examen des modes opératoires des relations entre civils et militaires et la distinction humanitaire ;
- **Les négociations sur les impératifs humanitaires (par exemple, pour obtenir l'accès aux personnes dans le besoin) doivent rester séparées des négociations sur les objectifs politiques.** Les négociations politiques ne doivent pas englober des dispositions humanitaires dépendant d'actions ou d'accords politiques. Les négociations humanitaires doivent être menées par le Coordonnateur humanitaire de l'ONU ou un autre membre important de la communauté humanitaire.

Sur tous ces aspects, les gouvernements, y compris les membres du Conseil de sécurité de l'ONU, devraient encourager et soutenir l'ONU pour qu'elle mette en œuvre sa politique de manière cohérente.

4 Oxfam :

- **se distinguera des missions de l'ONU, tout en intervenant en fonction des besoins afin de promouvoir la coordination efficace et la protection des civils.** Oxfam cherchera à maintenir une communication directe ou indirecte avec les missions de maintien de la paix de l'ONU afin de promouvoir la protection des civils. Elle s'efforcera de promouvoir une coordination efficace de l'action humanitaire en participant à des mécanismes dirigés par l'ONU comme les EHP et les clusters, dont Oxfam cherche à préserver le caractère résolument humanitaire. Toutefois, lorsque les actions ou la configuration d'une mission intégrée de l'ONU présente des risques, Oxfam aidera ses responsables à juger, en toute transparence, de la manière de s'associer à la mission de l'ONU, sur la base du rapport coûts/avantages et de l'analyse des risques et des conseils pertinents du CPI. Ces jugements pourraient limiter le partage d'informations et l'association visible avec les entités militaires et civiles de l'ONU ;
- **promouvra la distinction entre l'action humanitaire et les fonctions politiques et/ou de maintien de la paix des missions de l'ONU,** en particulier lorsqu'elles sont structurellement intégrées, y compris à travers une sensibilisation élargie et une application plus cohérente des conseils du CPI sur la coordination entre civils et militaires, l'utilisation des biens de défense militaires et civils pour les activités humanitaires, et l'utilisation d'escortes armées ;
- **travaillera avec d'autres entités** (les organes du CPI, et au sein des EHP et des groupes de coordination des ONG au niveau du terrain, par exemple), **pour promouvoir la sensibilisation et l'application cohérente des sauvegardes pour une action humanitaire dotée de principes** stipulées dans les conseils sur l'intégration figurant dans la propre politique de l'ONU, et en soulignant toutes lacunes dans ces conseils dès qu'elles apparaissent. Elle cherchera à veiller à ce que les ONG nationales et internationales soient conscientes de leur capacité d'influence, et capables de l'exploiter, dans le cadre des processus stipulés, et promeuvent une position unifiée et cohérente à cet égard au sein de la communauté humanitaire ;
- **lorsque les arrangements relatifs à l'intégration en place sont considérés présenter des risques pour l'action humanitaire, Oxfam invoquera la politique IAP de l'ONU pour demander un examen** des arrangements et les mesures d'atténuation éventuellement requises. Elle promouvra et soutiendra le suivi mené par les EHP des risques pour l'action humanitaire découlant des arrangements de l'ONU relatifs à l'intégration comme base pour la prise de mesures correctives au besoin ;
- **soutiendra les efforts fournis par les experts humanitaires pour mettre au point des exercices de gestion des crises pré-planification sur le terrain et des formations destinées aux forces militaires qui travaillent dans le cadre du mandat de l'ONU et sont déployées dans le cadre de missions de maintien de la paix**¹⁷. Ces exercices devraient expliquer aux commandants militaires comment les agences humanitaires évaluent les besoins et conçoivent les programmes, les avantages potentiels dont jouissent les humanitaires sur le plan des relations communautaires et l'analyse géographique et socio-politique locale, ainsi que l'importance du maintien d'une distinction visible entre les activités humanitaires et de maintien de la paix ;
- **demandera activement des efforts visant à examiner les missions structurellement intégrées pendant qu'elles sont menées** et encouragera une évaluation indépendante de leur rapport efficacité/coûts par rapport à l'impact immédiat et à plus long terme à la fin de la mission. Il devrait y avoir un mécanisme de suivi qui permette aux missions d'apprendre « sur le tas », d'évaluer ce qui donne de bons résultats ou pas, et de leur permettre de changer de cap au besoin.

Notes

- 1 Nations unies (2013), « Policy on Integrated Assessment and Planning », 9 avril 2013: http://undg.org/docs/13047/UN%20Policy%20on%20Integrated%20Assessment%20and%20Planning_FINAL_9%20April%202013.pdf.
- 2 Le Comité permanent interorganisations (CPI) est un forum pour la coordination humanitaire et l'élaboration de politiques générales, qui englobe les principaux partenaires humanitaires de l'ONU ainsi que des représentants de la Croix-Rouge et d'ONG. Les « principaux » sont les directeurs des agences et réseaux participants.
- 3 Voir : <http://www.unocha.org/what-we-do/coordination-tools/UN-CMCoord/publications> ; et la Note d'orientation pertinente d'Oxfam ici : <https://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/hpn-provision-aid-military-forces-010412-en.pdf>
- 4 Nations unies (2013), op. cit. para 13
- 5 Ces principes ont été sauvegardés dans les Résolutions de l'Assemblée générale de l'ONU 46/182 du 19 décembre 1991, et 58/114 du 17 décembre 2003.
- 6 En 2010, dans le territoire de Lubero de la province du Nord-Kivu, en République démocratique du Congo, par exemple, des protestations populaires contre l'opération de maintien de la paix de l'ONU, la MONUSCO, se sont intensifiées jusqu'à devenir l'expression d'exigences violentes pour que les agences de l'ONU, les ONG internationales et certaines ONG congolaises quittent la zone. Oxfam et d'autres ONG ont été contraintes de partir temporairement, et n'ont pu y revenir qu'après de longues négociations, durant lesquelles elles ont souligné leur mandat et fonction séparées de la mission intégrée de l'ONU en RDC. Des incidents similaires se sont produits dans d'autres parties de l'est de la RDC depuis.
- 7 Département des opérations du maintien de la paix de l'ONU/Département de l'appui aux missions.(2013) « Policy: Quick Impact Projects », New York, janvier
- 8 Nations unies (2008) Décisions du Secrétaire général – réunion du 25 juin du Comité de la politique. Décision No. 24/2008, 26 juin.
- 9 Metcalfe, V., Giffen, A., Elhawary, S. (2011) « UN Integration and Humanitarian Space: An Independent Study Commissioned by the UN Integration Steering Group », Overseas Development Institute/Stimson Center, Londres/Washington D.C., décembre 2011 : <https://docs.unocha.org/sites/dms/Documents/FINAL%20Integration%20humanitarian%20space%20study%20Dec11.pdf>.
- 10 Les facteurs de risque sont spécifiques au contexte. Parmi eux on peut citer : (probabilité de) conflits violents et de contrôle territorial considérable ou d'influence de groupes armés non étatiques ; liens de la mission réels/probables/perçus avec une mission militaire ou une mission de maintien de la paix non onusiennes prenant part aux combats ; acteurs armés mettant en question le mandat et les activités politiques/de maintien de la paix de la mission ; endommagement (potentiel) de la réputation de la mission qui implique des risques pour les acteurs humanitaires qui s'y associent ; association d'acteurs armés non étatiques à des groupes armés internationaux opposés à l'ONU ; association de la mission à un gouvernement pas généralement perçu comme crédible ou légitime ; soutien de l'ONU à un processus de paix contesté. Comité permanent interorganisations (2013) « Summary of IASC paper UN Integration and Humanitarian Space: Building a Framework for Flexibility », p. 2: <http://somalianoconsortium.org/docs/key/4/2013/1379068083.pdf>.
- 11 Ibid., p. 8.
- 12 Ibid.
- 13 Ibid., p. 3.
- 14 Nations unies (2013), Integrated Assessment and Planning Handbook: <http://www.un.org/en/peacekeeping/publications/2014-IAP-HandBook.pdf>.
- 15 McAvoy, J., Charny, J. (2011) « A Humanitarian Exception to the Integration Rule », Policy Statement, Washington D.C: InterAction, décembre 2011. <http://www.interaction.org/document/interaction-statement-un-integration>
- 16 Voir aussi un autre document de cette série de notes d'orientation d'Oxfam : The Provision of Aid by Military Forces, (<http://policy-practice.oxfam.org.uk/publications/provision-of-aid-by-foreign-military-forces-115031>).
- 17 En particulier : familiarisation avec les principes humanitaires fondamentaux du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés ; résolutions du Conseil de sécurité comme A/RES/46/182 ; principes des organisations humanitaires comme le Code de conduite pour le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales (ONG) lors des opérations de secours en cas de catastrophe, la Charte humanitaire de Sphère et les Lignes directrices relatives aux personnes déplacées à l'intérieur de leur pays (IDP Guidelines) de l'ONU ; les lignes directrices MCDA et le document du CPI sur la relation entre civils et militaires dans les situations d'urgence complexes ; et aperçu des manières dont les travailleurs humanitaires opèrent et qui familiarisent les travailleurs humanitaires avec l'approche militaire.

© Oxfam International août 2014

Pour obtenir un complément d'informations sur les questions soulevées dans ce document, veuillez envoyer un e-mail à advocacy@oxfaminternational.org

Publié par Oxfam GB pour Oxfam International sous l'ISBN 978-1-78077-794-8 en août 2014. Oxfam GB, Oxfam House, John Smith Drive, Cowley, Oxford, OX4 2JY, Royaume-Uni.

OXFAM

Oxfam est une confédération internationale de 17 organisations qui, dans le cadre d'un mouvement mondial pour le changement, travaillent en réseau dans 90 pays à la construction d'un avenir libéré de l'injustice qu'est la pauvreté.

Pour de plus amples informations, veuillez contacter les différents affiliés ou visiter www.oxfam.org.

